

Résumé de la réunion « *La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir* », qui s'est tenue entre la Directrice générale de l'UNESCO, les États parties à la *Convention* et les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial

2-3 octobre 2012, Siège de l'UNESCO, Paris

La Directrice générale de l'UNESCO a convoqué une réunion de réflexion de deux jours, intitulée « Réflexion sur l'avenir », dans le cadre du 40^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*. La première journée a été consacrée aux consultations de la Directrice générale avec les trois Organisations consultatives, l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM (dont le Président de l'ICOMOS et la Directrice générale de l'UICN), sur la base des « documents informels » préparés par chacune d'elles. Ces documents ont ensuite été également partagés avec l'ensemble des États parties par l'intermédiaire de la page Internet spécialement créée pour la réunion. Les questions soulevées dans ces documents ainsi que les résultats des débats de la première journée ont ensuite été présentés lors d'une réunion conjointe entre les Organisations consultatives, les États parties et le Secrétariat, organisée durant la seconde journée.

Les participants (États parties et Organisations consultatives) ont tous exprimé leur gratitude et se sont félicités de l'initiative prise par la Directrice générale pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la *Convention*. Si 28 États parties à la *Convention* avaient soumis leurs contributions écrites avant la tenue de la réunion, 40 d'entre eux ont exprimé leurs points de vue durant la réunion. Certains de ceux qui n'avaient pu adresser leurs commentaires par écrit ont exprimé le désir de le faire par la suite et ont demandé que la page Internet reste ouverte aux contributions afin de faciliter la poursuite du dialogue en cours.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales conclusions tirées lors de ces riches débats:

1. Listes indicatives :

- Les Organisations consultatives devraient s'engager auprès des États parties dès la toute première étape du processus d'inscription, à savoir la préparation et l'évaluation des listes indicatives, ainsi que leur harmonisation au niveau régional. Ceci permettrait d'assurer que seuls les sites susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et de contribuer à combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial, seraient ajoutés aux listes indicatives nationales.
- Les listes indicatives qui auront été élaborées selon ce processus de sélection rigoureux pourraient bénéficier d'une certaine forme de reconnaissance, peut-être en rebaptisant le terme « Liste indicative » par « *inventaire national des sites significatifs du patrimoine* » ou « *liste des candidatures au Patrimoine mondial* ».

2. Propositions d'inscription :

- Le soutien apporté dans le cadre du « processus en amont » devrait être encore renforcé et formalisé dans les *Orientations* de façon à le rendre uniformément applicable à tous les pays qui en ont besoin.
- Assurer un renforcement ciblé des capacités pour la préparation des propositions d'inscription, y compris par l'organisation de formation à la préparation des dossiers de candidature comme cela s'est fait pour la région Afrique, et en faisant appel aux institutions nationales et régionales ainsi qu'aux Centres de catégorie 2 de l'UNESCO.
- Comme le prévoit le « processus en amont », une approche par étapes des propositions d'inscription devrait être adoptée, la première de ces étapes consistant à fournir une assistance afin d'évaluer si le site pourrait répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle ; les étapes suivantes consistant à l'élaboration du dossier de proposition d'inscription, et à vérifier que les conditions requises en matière d'intégrité, d'authenticité et de gestion sont remplies.
- Avant de décider de poursuivre le processus de candidature, une étude de faisabilité rigoureuse et critique au niveau national est nécessaire.
- Les délais concernant la soumission et l'évaluation des propositions d'inscription ainsi que leur examen par le Comité du patrimoine mondial devraient être reconsidérés car ils sont actuellement trop courts pour permettre un dialogue adéquat; il faut également envisager la possibilité de ralentir la soumission des candidatures.
- Un dialogue efficace devrait être instauré entre les Organisations consultatives et les autorités et experts concernés au sein des États parties pendant toute la durée du processus d'évaluation des propositions d'inscription.
- Améliorer la communication, le dialogue et la transparence entre les Organisations consultatives, le Secrétariat et les États parties peut aider à résoudre les problèmes avant que les résultats de l'évaluation des propositions d'inscription ne soient présentés au Comité du patrimoine mondial.

3. Conservation des biens :

- L'état de conservation des biens devrait recevoir la priorité dans les travaux relatifs à la *Convention*, soutenu par une approche proactive de la gestion des sites du patrimoine mondial par les Organisations consultatives, comme le recommande la récente Évaluation de la Stratégie globale.
- Toutes les parties devraient promouvoir un usage plus positif des processus de suivi de la *Convention* dans la recherche de solutions aux problèmes de conservation. La Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP) devrait en particulier être utilisée pour encourager la coopération internationale, en vue de permettre le retrait précoce des biens de cette liste.
- Sur la LPMP, le traitement des biens confrontés aux effets néfastes du développement ou à une gestion négligente, contre lesquels les États parties sont mieux à même d'agir rapidement, pourrait être séparé de celui des biens victimes de

catastrophes naturelles ou anthropiques, comme les guerres ou les conflits, qui exigent un soutien à long terme.

- Dans un souci de transparence, les Organisations consultatives et le Secrétariat devraient être encouragés à consulter l'État partie concerné avant de proposer l'inscription d'un bien sur la LPMP, en vue de rechercher le consensus et d'identifier les actions nécessaires qui seront soutenues par l'inclusion du bien sur la LPMP.
- Les Organisations consultatives devraient être habilitées à fournir un soutien technique direct aux États parties, à la première occasion possible afin d'évaluer et de réduire les effets des projets de développement sur les biens. Ceci permettrait de concilier Conservation et Développement et de trouver des solutions concrètes aux problèmes urgents posés par le développement social et économique, tout en sauvegardant la VUE du bien.
- La *Convention* devrait être utilisée comme moteur de promotion du développement durable, en s'appuyant sur les communautés locales et en incorporant des aspects de lutte contre la pauvreté dans les programmes de gestion.
- Dans les processus de la *Convention*, toutes les parties devraient privilégier la transparence, le dialogue et la consultation, éléments essentiels pour permettre aux communautés de participer en tant que partenaires de la *Convention* et de tirer les bénéfices de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le dialogue ouvert, la transparence et la communication constante entre les Organisations consultatives, le Secrétariat et les États parties sont essentiels dans tous les processus concernant le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

4. **Renforcement des capacités :**

- Nécessité d'axer les activités de renforcement des capacités tout particulièrement sur le renforcement des institutions nationales au sein des États parties (y compris les systèmes juridiques de protection du patrimoine), tout en continuant de cibler les efforts sur le renforcement des capacités des professionnels nationaux et des jeunes.
- Utiliser de façon plus adéquate les établissements de formation et de l'expertise disponibles au niveau national et régional, ainsi que les centres de catégorie 2 de l'UNESCO et les Chaires UNESCO concernées dans toutes les activités de renforcement des capacités.
- Davantage d'indications pratiques sur tous les aspects de la conservation du patrimoine mondial, grâce à la formation, à la publication de guides et au partage des bonnes pratiques - dans un large éventail de langues et à l'aide de matériels de formation adaptés - devraient être fournies.
- Il faudrait aussi préparer un glossaire des termes techniques utilisés dans la mise en œuvre de la *Convention*.
- Les nouveaux membres du Comité devraient bénéficier d'une formation d'initiation approfondie, peu après leur élection, et pas seulement de la session

d'orientation d'une demi-journée organisée la veille de la session du Comité du patrimoine mondial.

5. **Rôles des Organisations consultatives et du Secrétariat :**

- Mieux préciser les rôles et responsabilités distincts des Organisations consultatives (fonctions techniques et analytiques indépendantes) et du Secrétariat (fonction de régulation).
- Le Secrétariat devrait jouer un rôle plus important en rappelant constamment au Comité du patrimoine mondial les *Orientations*, les Règlements intérieurs et les décisions que le Comité a prises par le passé.
- Le Secrétariat devrait servir de facilitateur entre les États parties et les Organisations consultatives.
- Les Organisations consultatives et le Secrétariat devraient fonctionner de manière totalement transparente, et devraient informer clairement à la fois sur les pratiques en vigueur et sur les possibilités d'amélioration.
- Les Organisations consultatives devraient recourir aux expertises nationales et régionales, et assurer une représentation géographique équilibrée au sein de leurs équipes et des experts sélectionnés. Les Organisations consultatives ont déjà engagé une série d'activités de renforcement des capacités à cette fin.
- Il faut dégager des ressources pour permettre aux Organisations consultatives et au Secrétariat de répondre avec une plus grande promptitude aux demandes des États parties, notamment sur des questions qu'il convient de résoudre entre deux sessions du Comité du patrimoine mondial.

6. **Rôle du Comité et gouvernance :**

- Les divergences croissantes entre les avis des experts et les décisions du Comité du patrimoine mondial ont un impact négatif sur la crédibilité de la *Convention*.
- Le Comité du patrimoine mondial devrait suivre les *Orientations* et les règles qu'il a lui-même fixées. Pour le cas où il s'en écarterait, le Comité devrait noter les raisons de ce manquement.
- Les différentes régions géographiques devraient être équitablement représentées au sein du Comité du patrimoine mondial.
- Il convient d'accroître significativement le rôle des communautés locales, des populations autochtones et de la société civile dans tous les processus de la *Convention*.

7. **Contraintes budgétaires :**

- Bon nombre des points ci-dessus concernant les listes indicatives, les processus en amont, les conseils techniques relatifs aux projets de développement et

le renforcement des capacités ont des implications importantes en termes de ressources. Il faut trouver les ressources financières nécessaires pour soutenir ces activités si l'on veut qu'elles soient pleinement mises en oeuvre.

- Les États parties doivent contribuer aux financements nécessaires pour la mise en oeuvre efficace de la *Convention*.
- Il faut créer un mécanisme de financement innovant pour financer les travaux de la *Convention* et assurer la durabilité du Fonds du patrimoine mondial.
- Compte tenu du manque de ressources, le Comité du patrimoine mondial doit établir des priorités et adopter une approche progressive de leur mise en oeuvre, beaucoup d'actions nécessaires, telles que l'introduction du processus en amont, ne pouvant être engagées avec les niveaux de financement actuels.
- Le Comité devrait envisager la possibilité de réviser l'article 16 de la *Convention* pour augmenter le plafond des contributions statutaires et volontaires des États membres.

Feuille de route pour le suivi :

En clôturant la réunion, la Directrice générale s'est félicitée du dialogue franc et ouvert qui s'est engagé sur des questions cruciales à la veille de la célébration du 40^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* à Kyoto, en novembre 2012. Elle a proposé de soumettre ces questions à la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2013) et à l'Assemblée générale des États parties (novembre 2013). Elle a chaleureusement remercié les Organisations consultatives pour la réflexion en profondeur dont elles ont fait preuve dans leurs « documents informels » ainsi que l'ensemble des États parties pour leurs contributions, qui apportent des suggestions concrètes et pratiques quant à l'avenir de cet important instrument.

Les participants ont convenu que le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur l'Évaluation de la Stratégie globale et l'Initiative PACTe, ainsi que le plan de mise en oeuvre de ses recommandations, offraient un cadre et une feuille de route excellents pour le suivi des diverses suggestions formulées lors de la réunion. Ces documents sont en outre complétés par le plan de mise en oeuvre préparé pour assurer le suivi de la Stratégie globale et du Plan d'action, adopté par l'Assemblée générale et les États parties. Il a également été convenu d'harmoniser les deux plans de mise en oeuvre, afin d'en améliorer l'efficacité et d'éviter de dupliquer les efforts.